

RCS : EVRY Code greffe : 7801

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de EVRY atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1998 B 01993 Numéro SIREN : 388 336 000 Nom ou dénomination : A4
--

Ce dépôt a été enregistré le 16/11/2023 sous le numéro de dépôt 18951

A4

Société à Responsabilité Limitée au capital de 100 000 euros
Siège Social : Zone Industrielle de Courtaboeuf, 5 Avenue de l'Atlantique, 91940 Les Ulis
388 336 000 R.C.S Evry

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 14 NOVEMBRE 2023

Le 14 novembre 2023 à 09 heures

Les associés de la société A4, société à responsabilité limitée au capital de 100 000 euros, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, Zone Industrielle de Courtaboeuf, 5 Avenue de l'Atlantique, 91940 Les Ulis, sur convocation de la Gérance.

SONT PRESENTS :

Monsieur Etienne BERNOT	3 002 parts sociales
Monsieur André BERNOT	1 091 parts sociales
Madame Marie-Anne BERNOT	907 parts sociales

Total des parts détenues par les associés présents	5000 parts détenues
---	----------------------------

Les associés présents possédant 5 000 parts sociales, l'Assemblée Générale peut ainsi valablement délibérer. En conséquence, elle est déclarée régulièrement constituée.

La Commissaire aux comptes, la Société AUDITIME, représentée par son représentant légal, régulièrement convoquée est absente.

L'Assemblée Générale est présidée par Monsieur André BERNOT, co-Gérant associé de la Société.

Monsieur André BERNOT, co-Gérant associé de la Société dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée Générale :

- Les copies des lettres de convocation adressées aux associés dans les conditions prévues par la loi et les statuts ;
- La copie et l'avis de réception de la lettre de convocation du Commissaire aux comptes ;
- Les statuts de la Société ;
- Le projet des résolutions soumises à l'Assemblée Générale ;
- Le rapport de la gérance sur les résolutions proposées.

Monsieur André BERNOT, co-Gérant associé de la Société déclare que tous les documents prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés et tenus à leur disposition, au Siège Social, pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée Générale lui donne acte de ces déclarations et reconnaît la validité de la convocation.

Puis, Monsieur André BERNOT, co-Gérant associé de la Société rappelle que l'Assemblée Générale est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la Gérance,
- Lecture du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur la réduction de capital,
- Réduction de capital social d'une somme de 18 140 euros par voies de rachat et d'annulation de parts sociales,
- Pouvoirs donnés à la Gérance à l'effet de constater et réaliser les opérations de réduction de capital social selon les conditions et modalités fixées par les associés, modifier corrélativement les articles 7 et 8 des statuts de la Société et accomplir les formalités requises,
- Questions diverses
- Pouvoirs en vue des formalités

Monsieur André BERNOT, co-Gérant associé de la Société donne lecture du rapport sur les résolutions proposées et du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur la réduction de capital.

Cette lecture terminée, Monsieur André BERNOT, co-Gérant associé de la Société déclare la discussion ouverte. Diverses observations sont échangées.

Puis plus personne ne demandant la parole, Monsieur André BERNOT, co-Gérant associé de la Société met successivement aux voix les résolutions suivantes :

Résolution : Réduction de capital social d'une somme de 18 140 euros par voie de rachat et d'annulation de parts sociales

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport de la Gérance ainsi que du rapport spécial du Commissaire aux comptes, décide, sous condition suspensive de l'absence d'oppositions des créanciers ou du rejet de celles-ci, ou en cas d'oppositions valables, du rejet de celles-ci par le Tribunal de Commerce, de réduire le capital social de 18 140 euros, pour le ramener de 100 000 euros à 81 860 euros, par voie de rachat de 907 parts sociales, appartenant en totalité à l'associée Madame Marie-Anne BERNOT, d'une valeur nominale de 20 euros chacune, jouissance courante lors du rachat, au prix unitaire de 300 euros.

L'excédent du prix global de rachat sur la valeur nominale des parts sociales rachetées sera imputé sur les postes suivants :

- "Réserves légales",
- "Report à nouveau".

tels que figurant au bilan de la Société, arrêté à la date du 31 mars 2023.

Tous les droits attachés aux parts sociales rachetées, y compris le droit aux bénéfices de l'exercice en cours, s'éteindront au jour du rachat.

Le rachat et l'annulation des parts sociales seront constatés par la Gérance.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Résolution : Pouvoirs donnés à la Gérance à l'effet de constater et réaliser les opérations de réduction de capital social selon les conditions et modalités fixées par les associés, modifier corrélativement les articles 7 et 8 des statuts de la Société et accomplir les formalités requises

En conséquence, de l'adoption de la résolution précédente, l'Assemblée Générale confère tous pouvoirs à la Gérance, dans les conditions définies à la résolution précédente, à l'effet de :

- constater, le cas échéant, la réalisation de la condition suspensive dont est assortie cette décision de réduction du capital,
- constater, le cas échéant, la réalisation définitive de celle-ci, ainsi que pour procéder matériellement au rachat des parts des associés concernés, sans que le rachat donne lieu à un acte distinct de celui constatant la réalisation définitive de la réduction de capital,
- modifier corrélativement, le cas échéant, les articles 7 et 8 des statuts de la société,
- et généralement, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités requises pour rendre définitive la réduction de capital.

Résolution : Pouvoirs en vue des formalités

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs à la Gérance ou au porteur d'un original, ou d'une copie, des présentes à l'effet d'effectuer toutes les formalités légales de dépôt et de publicité qui seront nécessaires.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par tous les associés présents.

DocuSigned by:

447528C219DA4E9...

Monsieur Etienne BERNOT

DocuSigned by:

F7A9C91F9CD348F...

Madame Marie-Anne BERNOT

DocuSigned by:

32C29B4DDC8B4F6...

Monsieur André BERNOT